



IMPORTANT



Tout formulaire incomplet sera rejeté.

Validation des emplacements après paiement de la somme correspondante à la réservation.

Validation et paiement par chèque obligatoire lors des permanences à l'adresse suivante :

Complexe sportif 1 avenue des Champs d'anis 25300 Doubs

Permanences :

- Tous les **vendredis de 18h00 à 19h30** à partir du **11 Août**

- Tous les **samedis de 11h00 à 12h30** à partir du **12 Août**

Renseignements :

- Par téléphone : **03.81.39.04.82**

- Par internet : **doubs.veterans@gmail.com**

INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email (facultatif) :

TARIFS

Emplacement couvert: **6 €** le ml (1 emplac.=2ml=12€, 2 emplac.=4ml=24€, etc...)

Emplacement découvert: **4 €** le ml (1 emplac.=2ml= 8€, 2 emplac.=4ml=16€, etc...)

PAR MULTIPLE DE 2 ML MINIMUM

RESERVATIONS

Emplacement couvert :

Nombres de mètres-linéaires : Mètres Versements : €

Emplacement découvert :

Nombres de mètres-linéaires : Mètres Versements : €

COMPLEMENT POUR REGISTRE DES EXPOSANTS

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :/...../..... Par :

REGLEMENT

Article 1 : L'association ES Doubs-vétérans est organisateur du vide-grenier se tenant sur le parking d'hyper U à Doubs le **DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023**. L'accueil des exposants débute à 6 heures.

Article 2 : Les expositions sont réservées aux non professionnels du commerce ou de la brocante.

Article 3 : Les emplacements couverts sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant sera guidé à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants).

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 9 heures ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : La vente d'arme est formellement interdite sur le site, arme blanche y compris.

Toute vente de matériau précieux est interdite.

Article 9 : La vente de nourriture et de boissons est interdite.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

DECLARATION SUR L HONNEUR

Je déclare sur l'honneur :

Ne vendre que des objets personnels et usagés.

Avoir lu le règlement établi.

L'exactitude des informations personnelles écrites ci-dessus.

Ne pas participer cette année à 2 autres manifestations de même nature.

Ne pas exposer en tant que commerçant ou professionnel de la brocante.

Fait à : le signature